

# Compétitions Régionales Interclubs Règlement Unique Général

## Article 1 Liste des Compétitions

Les compétitions par équipes, organisées par la Ligue Occitanie de Tennis, à savoir :

- les championnats régionaux interclubs seniors zone Méditerranée
- les championnats régionaux de tennis entreprise
- les championnats régionaux interclubs seniors+
- les championnats départementaux interclubs seniors (séries qualificatives aux championnats régionaux)
- les championnats départementaux interclubs jeunes (séries qualificatives aux championnats régionaux)

se déroulent selon les règles générales des compétitions par équipes de la F.F.T (Statuts et règlements officiels - art. 80 à 106), complétées par ce règlement unique et par des dispositions spécifiques à chacune des épreuves. Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs de la Ligue, affiliés à la F.F.T.

## Article 2 Qualifications des joueurs

Dans les catégories (**Excellence et Honneur**), les joueurs doivent être licenciés pour la saison sportive en cours, au moins **1 mois avant le début de la compétition au plus tard le 10 février 2019** à laquelle ils souhaitent participer.

Les joueurs d'un club **radié** pourront prendre part aux championnats interclubs, **non qualificatifs pour le championnat de France**, à la condition qu'ils n'aient pas pris part dans le courant de la même saison sportive, à un championnat interclubs avec le club radié.

**Pour le Tennis Entreprise, les joueurs doivent être licenciés pour la saison sportive en cours, la veille de la 1ère journée de compétition à laquelle ils souhaitent participer.**

## Article 3 Composition des équipes

- les clubs doivent communiquer une liste-type de 10 joueurs maximum à l'organisateur du championnat
- seuls les 10 joueurs de cette liste pourront participer au championnat
- la liste doit contenir un maximum de 3 NvEQ

Deux joueurs nouvellement équipe (**NvEq**) sont admis par équipe.

Un seul joueur étranger (**E**) (hors communauté européenne) est admis par équipe.

La présence de deux joueurs(ses) issu(es) de la filière de formation (JIFF) sera obligatoire lors de chaque rencontre de la DQDN4 ou DQDN3.

Ces joueurs(ses) JIFF devront faire partie des quatre joueurs(ses) de simple.

L'équipe ne présentant pas deux joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme équipe incomplète.

**Accession d'une équipe 2 :** à l'issue de l'année sportive 2019

Une division d'écart minimum doit être respectée entre les équipes 1 et 2 d'un même club.

Par conséquent l'équipe 2 d'un club pourra évoluer au maximum en Excellence si l'équipe 1 évolue en DQDN4 ou DQDN3.

Si l'équipe 1 descend de DQDN4 ou DQDN3 l'année N, l'équipe 2 évoluera l'année N+1 dans la division inférieure.

**Accession d'une équipe 3 :** à l'issue de l'année sportive 2019

Une division d'écart minimum doit être respectée entre les équipes 2 et 3 d'un même club.

Par conséquent l'équipe 3 d'un club pourra évoluer au maximum en Honneur si l'équipe 2 évolue en Excellence.

Si l'équipe 2 descend d'Excellence l'année N, l'équipe 3 évoluera l'année N+1 dans la division inférieure (championnat départemental).

#### Article 4 Officiel

Un officiel de la compétition, nommément désigné, doit être présent **durant toutes les parties**. La signature de l'état de résultats engage sa responsabilité. **Cet officiel ne peut jamais être joueur ni capitaine, sous peine de disqualification de l'équipe.**

#### Article 5 Déroulement

Sauf exception, précisée dans les règlements spécifiques, les épreuves concernées se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules. Elles se déroulent, en **4 simples et 2 doubles**, dans le format classique, à savoir au meilleur des trois manches avec jeu décisif à 6 partout dans toutes les manches. Pour toutes les parties de doubles, il y a application du point décisif à 40A (no-ad) et la 3<sup>ème</sup> manche éventuelle est remplacée par un super jeu décisif en 10 points (le score de la manche sera 1/0 sur l'état de résultat).

**L'ordre des parties est le suivant : simples 4, 2, 3, 1, puis doubles**

#### Article 6 Reports

Les rencontres se déroulent aux dates prévues par le calendrier. **Aucun report, hormis pour intempéries n'est autorisé. C'est le Juge-Arbitre qui décide du report, il en informe immédiatement le responsable régional concerné.**

**Si deux clubs se sont entendus pour reporter la rencontre au-delà de la date initialement prévue, sans en avoir informé le responsable concerné, ils seront disqualifiés.**

Si un club pour une raison quelconque (joueur malade, retenu par un Comité ou la Ligue, convoqué sur un tournoi, etc.) demande le report de la rencontre, **refus doit lui être opposé** par le capitaine du club adverse (le club se débrouille pour remplacer ce joueur). Seule l'avance de la rencontre, après accord des capitaines, est autorisée (et même conseillée dans ces cas de figure).

En cas de rencontre interrompue, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, le responsable régional concerné décide de la date du report intégral de la rencontre.

Si la victoire est acquise à une équipe au moment de l'arrêt, la rencontre ne sera pas rejouée.

S'il n'en est pas ainsi, la rencontre est à rejouer en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe. Les parties jouées doivent toutefois faire l'objet d'une transmission de l'état de résultats, pour prise en compte par le service du classement.

#### Article 7 Obligations

Avant le début de la rencontre, le capitaine doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- la liste des joueurs de simples et de ceux susceptibles de jouer le(s) double(s)
- la licence (de l'année sportive en cours) de chacun des joueurs, **avec la mention compétition autorisée**
- une pièce d'identité officielle avec photographie de chacun des joueurs
- le support dématérialisé est autorisé. Un joueur ne disposant pas d'une de ces pièces ne pourra prendre part à la rencontre.

**Exception : article 201 des statuts et règlements sportifs fft. "Les jeunes des catégories 11 ans et 12 ans, jouant en séniors, doivent présenter au juge-arbitre une autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure accordée par le CTR et en cours de validité (moins de 6 mois). Sans cette autorisation, le juge-arbitre doit refuser la participation du joueur à la rencontre. Les jeunes des catégories 10 ans et moins sont interdits de compétition en catégorie séniors. (Articles 201 et 202 des RS 2019)"**

### Article 8 Décompte des points

Chaque partie gagnée attribue 1 point à l'équipe victorieuse.

L'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité de points :

- lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.
- lors d'une phase se déroulant par élimination directe, il sera joué un troisième double en 10 pts. Le vainqueur de ce double remporte la rencontre.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même quand le résultat est acquis. Si toutefois, dans ce cas, aucune des deux équipes ne souhaite poursuivre la rencontre, mention en est faite par le juge arbitre sur la feuille de résultats et le (ou les) point(s) correspondant(s) n'est (ne sont) pas attribué(s).

### Article 9 Classement des équipes

Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la commission compétente procède au classement en attribuant :

- 3 points au club ayant gagné la rencontre
- 2 points au club ayant fait match nul
- 1 point au club ayant perdu la rencontre
- moins 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- moins 2 points au club ayant déclaré forfait

En cas d'égalité de points, le classement est établi en tenant compte successivement à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des nombres de points gagnés et perdus par chacun d'eux
- de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacun d'eux
- de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux

### Article 10 Disqualification/Forfait et forfait général

Toute équipe incomplète, le jour de la rencontre, perd celle-ci par disqualification.

Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même jour, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes; il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même jour et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Une équipe disqualifiée 2 fois ou 2 fois forfaits ou une disqualification et un forfait est automatiquement en forfait général.

- Toute équipe déclarée forfait général = rétrogradation de 2 divisions.
- Toute équipe forfait général 2 années consécutives = exclusion du championnat de Ligue.
- Phase finale : une équipe qui déclare forfait lors de la phase finale ne pourra pas accéder à la division supérieure.

### Article 11 Réclamations

En cas de réclamation ou de rencontre n'ayant pu aller à son terme, vous devez cocher la case «Réclamation/Litige/Rencontre interrompue» dans la Gestion sportive et en avvertir la **Commission Régionale des conflits sportifs** en envoyant une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation dans le délai de 24 heures

### Article 12 Transmission des états de résultats

**Le juge-arbitre de la rencontre doit saisir la feuille de match dans l'application Gestion Sportive. En cas d'absence de juge-arbitre, elle sera saisie par le club visité (Article 21-7 des RS 2019). Attention : l'équipe visitée n'ayant pas fourni de juge-arbitre sera disqualifiée (Article 4 des présents règlements)**

## Règlement Spécifique aux Interclubs Seniors

**NUMERO D'HOMOLOGATION** à mentionner par l'Officiel de la compétition sur la feuille de match

**Dames**

E 2019 60 LO 1000 042

**Messieurs**

E 2019 60 LO 1000 043

### Qualifications (cf. article 2)

**En complément à l'article 2 du règlement général, les joueurs qui participent aux interclubs seniors 2019 doivent avoir leur licence enregistrée à la Ligue, pour les divisions (Excellence et Honneur) avant le 10 février 2019.**

Un club qualifié pour les Championnats Régionaux Séniors n'est admis à les disputer que s'il a pris part dans la saison sportive concernée :

- pour les divisions Excellence et Honneur, à deux épreuves de jeunes au minimum dans les championnats départementaux ou régionaux.

### Composition des équipes (cf. article 3)

#### Division EXCELLENCE et HONNEUR

En fonction des **NvEq** ou **E** (hors communauté), le nombre de joueurs par équipe devra être **au maximum de 10**.

**La participation au championnat est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste.**

Pour les clubs ayant une équipe en Championnat de France, en DQDN4 et/ou en Excellence, **la liste des 4 meilleurs** joueurs de l'équipe première, devra être fournie. Ces joueurs seront bloqués et ne pourront en aucun cas être autorisés à jouer avec l'équipe 2. Il ne peut être engagé dans la division qualificative aux championnats de France qu'une équipe masculine et féminine par club.

**Lors de chaque rencontre, pour les clubs ayant une équipe 2 dans la Division Qualificative Division Nationale 4 ou une équipe 2 ou 3 en Division Excellence, au moins deux joueurs de simple devront être licenciés dans ce club pour la troisième année consécutive au moins. S'il y a infraction à cette règle, l'équipe sera disqualifiée (article 9).**

### Officiels de la compétition (cf. article 4)

Pour les divisions Excellence et Honneur, le club a obligation de désigner au moins un J.A.E 1.

Les noms de ces officiels de la compétition figurent sur les demandes d'engagement. Toutefois, le juge arbitre qui aura à officier pourra être différent de celui figurant sur cette demande.

**N.B : Spécificité en phases finales : en cas d'égalité absolue à 3 partout, comme un vainqueur doit être désigné, un double supplémentaire en 10 points est joué.**

**Les équipes de ce 3<sup>ème</sup> double sont composées avec les joueurs figurant sur les listes de composition d'équipes remises en début de rencontre au juge-arbitre.**

### Composition des divisions

Les Interclubs Seniors comprennent deux divisions réparties de la façon suivante :

#### **DAMES**

Division Excellence 12 équipes (2 poules de 6 équipes)

Division Honneur 24 équipes (4 poules de 6 équipes )

#### **MESSIEURS**

Division Excellence 24 équipes (4 poules de 6 équipes)

Division Honneur 48 équipes (8 poules de 6 équipes)

## Organisation du Championnat Dames

### En Division Excellence Dames

#### Organisation de barrages croisés le 26 mai avec les équipes des 2 zones (R1/Excellence)

La 1<sup>ère</sup> de poule reçoit la 2<sup>ème</sup>, les 2 vainqueurs accèdent à la DQDN3

#### Phases finales :

- 2 juin 1/2 finales
- 16 juin finale, décernant le titre de champion de Méditerranée

Les deux derniers de chaque poule descendent en Honneur.

### En Division Honneur Dames

#### Phases finales (5, 12 et 26 mai 2019)

Les premiers de chaque poule sont, par tirage au sort tête de série et reçoivent les 2<sup>èmes</sup> de chaque poule, positionnés par tirage au sort dirigé de telle façon que les clubs ayant joué dans une même poule ne puissent se rencontrer au premier tour.

Le Champion, le finaliste et les demi-finalistes montent en Excellence

Les 5<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> de chaque poule descendent en Départemental.

Montées des équipes par département : Aude : 1 - Gard : 2 - Hérault : 3 - Pyrénées orientales : 1

1 barrage entre le 11 et le 66 en fonction de l'évolution de l'équipe de la Lozère

*Toutefois, la commission se réserve le droit de modifier le nombre de descentes en fonction des résultats des équipes de ligue évoluant en DQDN3 Dames*

## Organisation du Championnat Messieurs

### En Division Excellence Messieurs

#### Organisation de barrages croisés le 26 mai avec les équipes des 2 zones (R1/Excellence )

La 1<sup>ère</sup> de poule reçoit la 2<sup>ème</sup> les 4 vainqueurs accèdent à la DQDN4

#### Phases finales :

- 2 juin 1/4 finales
- 9 juin 1/2 finales
- 16 juin finale, décernant le titre de champion de Méditerranée

Les deux derniers de chaque poule descendent en Honneur.

### En Division Honneur Messieurs

#### Phases finales (28 avril, 5, 12 et 26 mai 2019)

Les premiers de chaque poule sont, par tirage au sort tête de série et reçoivent les 2<sup>èmes</sup> de chaque poule, positionnés par tirage au sort dirigé de telle façon que les clubs ayant joué dans une même poule ne puissent se rencontrer au premier tour.

Les 1/4 de finalistes montent en Excellence

Les 5<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> de chaque poule descendent en Départemental.

Montées des équipes par département : Aude : 3 - Gard : 4 - Hérault : 5 - Pyrénées orientales : 3

Lozère : équipe du comité qualifiée d'office si reléguée

*Toutefois, la commission se réserve le droit de modifier le nombre de descentes en fonction des résultats des équipes régionales évoluant en DQDN4*